

## Avenant aux Conditions Générales du contrat de banque à distance Direct Ecureuil Internet PRO

Les modifications des Conditions générales de votre contrat de banque à distance Direct Ecureuil Internet PRO décrites ci-après et objet du présent avenant, **sont applicables à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la présente information. Vous êtes réputé avoir accepté cet avenant si vous n'avez pas notifié à la Caisse d'Epargne votre désaccord avant l'expiration de ce délai.** Si vous avez des interrogations sur les modifications envisagées, vous avez la possibilité de vous rapprocher de votre interlocuteur habituel. Si toutefois, vous refusez les modifications apportées, vous pouvez résilier sans frais, avant son entrée en vigueur, votre contrat de banque à distance Direct Ecureuil Internet PRO.

Vous trouverez, ci-après, les principaux articles modifiés.

### Modifications des Conditions Générales du contrat de banque à distance Direct Ecureuil

Les Conditions Générales complètes peuvent être obtenues en Agence ou être consultées sur le site Internet de la Caisse d'Epargne ([www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire](http://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire)) dans l'espace Réglementation.

**L'article 4 renommé « Modalité d'accès au Service » est complété par les stipulations suivantes :**

**« 4.5 Modalités et conditions d'accès au service de banque à distance depuis un service en ligne fourni par une entreprise tierce et autorisation de partage de données (sous réserve de disponibilité)**

- Conditions d'accès

*La Banque permet à ses clients abonnés au service de banque à distance d'accéder à certaines fonctionnalités/opérations (notamment réalisation de virements unitaires ou groupés, ajout d'un bénéficiaire de virement, consultation de solde...) depuis un autre service en ligne (site internet / application, logiciel), ci-après dénommé « espace tiers », fourni par une entreprise tierce.*

*Le Client peut en bénéficier sous réserve des conditions suivantes :*

- *Le Client doit avoir souscrit un abonnement de banque à distance incluant ce nouveau canal d'échanges avec sa Banque à partir d'un service en ligne fourni par l'entreprise tierce, ce canal d'échanges ayant été mis en place préalablement entre la Banque et l'entreprise tierce ;*
- *Le Client a souscrit auprès de cette entreprise tierce le service en ligne de cette dernière et il doit également avoir donné son autorisation à l'entreprise tierce de recevoir de la Banque et de transmettre à la Banque ses données personnelles et non personnelles dans le cadre des opérations effectuées sur la banque à distance à partir de l'espace tiers ;*
- *Le Client a donné son autorisation à la Banque de partager ses données personnelles et non personnelles avec l'entreprise tierce dans le cadre des opérations effectuées sur l'Espace de banque à distance à partir de l'espace tiers. Par cette autorisation, le client active le canal d'échanges avec l'entreprise tierce ;*
- Modalités d'accès

*Depuis cet espace tiers, le Client a la possibilité d'être redirigé vers une page de la Banque, où il doit s'authentifier avec ses éléments habituels de connexion à son Espace de banque à distance auprès de la Banque. Lors de la première utilisation de ce nouveau canal d'échanges avec la Banque, le Client doit autoriser le partage des données personnelles et non personnelles précitées pour activer ce canal d'échanges. Une fois cette étape réalisée, le Client est informé que la Banque peut communiquer à l'entreprise tierce des données personnelles et non personnelles liées aux opérations demandées par le Client.*

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire**, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1.315.000.000 euros, ayant son siège social au 2, Place Graslin – CS 10305 – 44003 NANTES Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).



Le Client est informé des catégories d'informations communiquées à l'entreprise tierce, lors de son activation du canal d'échanges.

- Responsabilités

Il appartient au Client dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'entreprise tierce de s'assurer que celle-ci n'utilise pas les données partagées pour une finalité autre que de permettre au Client de communiquer avec sa Banque à partir de son espace tiers/service en ligne.

La Banque n'est pas responsable des dysfonctionnements ou de la sécurité du service en ligne de l'entreprise tierce.

La Banque est responsable de la transmission à l'entreprise tierce des données demandées par le Client à partir de son espace tiers et du traitement des données reçues du Client par le biais de son espace tiers.

La Banque n'est pas responsable de la fréquence de la mise à jour par l'entreprise tierce des informations restituées dans l'espace tiers. »

### Evolution de l'article 6 Principaux services disponibles dans l'Espace de banque à distance (liste non exhaustive)

➤ Le contenu de l'article 6.2 Virements a été entièrement remanié :

- Dans la sous-partie « Dispositions générales », suppression des troisième et quatrième paragraphes et insertion, à la suite du dernier paragraphe, des nouveaux paragraphes suivants :

« Pour garantir le bon déroulement de ses virements, il est recommandé au Client de contrôler ses bénéficiaires existants ou lors de l'ajout d'un bénéficiaire sur sa liste, en s'assurant que les noms des bénéficiaires correspondent exactement aux noms enregistrés sur leurs comptes bancaires :

- Le nom et le prénom lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- La raison sociale ou le nom commercial lorsque le bénéficiaire est une personne morale (entreprises, associations, ...).

Ces informations sont disponibles sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire. Il convient de ne pas utiliser des abréviations ou des surnoms. Toute différence, même minime, ou toute autre information que le prénom et le nom ou la raison sociale ou le nom commercial, pourrait entraîner une non-concordance dans le cadre du service de vérification du bénéficiaire décrit ci-après.

La mise à jour de la liste des bénéficiaires relève de la propre initiative du Client. La banque ne contactera jamais le Client (par téléphone ou par un autre moyen) pour lui proposer de l'accompagner dans cette démarche. »

- L'article est complété par les nouvelles stipulations suivantes :

« **Vérification du bénéficiaire - Virements SEPA classiques et instantanés** (service permettant de renforcer la sécurité des virements et de réduire les risques d'erreurs et de fraudes)

- **Principes généraux**

Conformément au Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, la Banque, en tant que banque du payeur, procède à la vérification du bénéficiaire auquel le Client a l'intention d'envoyer un virement SEPA classique ou instantané. Ce service vérifie la concordance entre l'IBAN du compte du bénéficiaire et le nom de ce dernier. Etant précisé que le nom du bénéficiaire correspond au nom et prénom, dans le cas d'une personne physique, au nom commercial ou à la dénomination sociale ou à un autre élément de données accepté par la Banque, dans le cas d'une personne morale.

Cette vérification est réalisée dès que le Client a complété les informations relatives au bénéficiaire, dans l'ordre de virement, et avant qu'il autorise le virement dans son Espace de banque à distance, accessible via le site internet ou l'application mobile de la Banque.

Pour les virements différés et permanents, la vérification est effectuée lors de la constitution de l'ordre de virement par le Client et non à chaque échéance du virement.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1.315.000.000 euros, ayant son siège social au 2, Place Graslin – CS 10305 – 44003 NANTES Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).



Aucune vérification n'est effectuée lorsque le Client ajoute le compte d'un bénéficiaire dans sa liste de bénéficiaires de virements.

Ce service est fourni au Client à titre gratuit.

**- Résultats de la vérification**

Cette vérification est effectuée sur la base des informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire.

En cas de concordance, le parcours de virement se poursuit.

Dans les autres cas, la Banque informe immédiatement le Client, dans le parcours du virement, du résultat de la vérification réalisée.

En cas de concordance partielle et de non-concordance, la Banque informe le Client que l'autorisation du virement pourrait conduire à ce que les fonds soient virés sur le compte d'un autre bénéficiaire que celui auquel le Client souhaite transmettre les fonds.

- En cas de concordance partielle, la Banque communique au Client le nom du bénéficiaire associé à l'IBAN qu'il a fourni. Le Client a alors la possibilité :
  - Soit de corriger le nom du bénéficiaire et d'autoriser le virement. Le nom du bénéficiaire est ainsi automatiquement modifié dans la liste de bénéficiaires de virements du Client.
  - Soit d'autoriser le virement sans modifier le nom du bénéficiaire.
  - Soit d'annuler le virement.
- En cas de non-concordance, le Client en est immédiatement informé. La Banque ne lui donne aucune information sur le bénéficiaire. Le Client a alors la possibilité :
  - Soit, d'annuler le virement et s'il le souhaite de modifier le nom du bénéficiaire dans sa liste de bénéficiaires de virements, et de réémettre un nouveau virement qui sera soumis à une nouvelle vérification du bénéficiaire.
  - Soit, d'autoriser le virement sans corriger le nom du bénéficiaire dans sa liste de bénéficiaires.

Le Client est également informé lorsque la banque du bénéficiaire ne permet pas de vérifier le nom du bénéficiaire associé à l'IBAN. Le Client pourra alors annuler le virement ou l'autoriser.

Si, malgré les alertes, le Client autorise le virement sans corriger le nom du bénéficiaire, la Banque l'informe :

- Que le virement est considéré comme exécuté au profit du bon bénéficiaire ;
- Qu'elle ne peut pas être tenue responsable de l'exécution de ce virement au profit d'un mauvais bénéficiaire ;
- Qu'il n'a pas droit au remboursement de ce virement pour opération mal exécutée.

De même, la Banque n'est pas responsable de l'exécution d'un virement SEPA en faveur d'un mauvais bénéficiaire, sur la base d'un IBAN inexact communiqué par le Client, pour autant que la Banque ait satisfait à ses obligations au titre du service de vérification du bénéficiaire.

En cas de non-respect par la Banque ou un prestataire de services d'initiation de paiement de ses obligations en matière de vérification du bénéficiaire, entraînant une opération de paiement mal exécutée, la Banque restitue sans tarder au Client le montant du virement SEPA et, le cas échéant, rétablit le compte dans la situation qui aurait prévalu si l'opération n'avait pas eu lieu.

Si le compte du bénéficiaire est clôturé, le Client en est également informé et le virement ne peut pas être exécuté.

**- Description du service lorsque la Banque agit en tant que banque du bénéficiaire**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1.315.000.000 euros, ayant son siège social au 2, Place Graslin – CS 10305 – 44003 NANTES Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).



*A la demande de la banque du payeur, la Banque est tenue de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte et le nom du bénéficiaire, fournis par le payeur. Lorsqu'ils ne concordent pas, la Banque doit en informer la banque du payeur. En cas de concordance partielle, la Banque a l'obligation réglementaire de communiquer à la banque du payeur le nom du Client bénéficiaire du virement. »*

➤ **L'article est complété par les nouvelles dispositions suivantes :**

**« 6.14 Service de Gestion de factures (sous réserve de disponibilité)**

- Description du service de Gestion de factures

*Le Client dispose d'un service de Gestion de factures dans son Espace de banque à distance qu'il peut initialiser, le cas échéant, avec l'aide de son conseiller.*

*Le service comporte :*

- *une offre de base incluant 20 factures traitées dont le Client bénéficie automatiquement dans son Espace de banque à distance, après l'avoir initialisée. Cette offre de base est incluse dans le montant de l'abonnement au Service DEI PRO du Client (hors dépassement du nombre de factures et des autres limites prévues dans cette offre de base ; cf infra) ;*
- *quatre autres niveaux de service optionnels payants, en fonction notamment du nombre de factures traitées. Le Client peut souscrire l'un de ces niveaux de service, adapté à ses besoins.*

*Les principales fonctionnalités disponibles dans le service de Gestion de factures sont les suivantes ; selon qu'il utilise l'offre de base ou selon le niveau de service optionnel qu'il choisit, le Client peut ne pas disposer de certaines fonctionnalités :*

- *Création de devis et édition de factures électroniques pour ses propres clients, avec possibilité d'y insérer un lien de paiement afin d'être réglé par virement : Le Client peut créer des devis, éditer des factures avec ou sans lien de paiement et bénéficier de services connexes, tels que le suivi des paiements en temps réel et les relances automatiques des impayés. A ce titre, le Client, mandant, confie à la Banque, mandataire, dans le respect des règles économiques et fiscales applicables, l'établissement et l'émission de ses factures. A cet égard, le Client donne expressément mandat à la Banque d'établir en son nom et pour son compte des factures originales afférentes à tout type de prestations de services ou d'achat et ce conformément à la réglementation fiscale et économique en vigueur, et en particulier les dispositions des articles 289, I-2 et 242nonies, I (Annexe 2) du Code général des impôts. Il incombe au Client d'indiquer à la Banque son assujettissement ou non à la TVA et toutes les informations nécessaires à l'établissement de ses factures. Lesdites factures seront à la disposition du Client sur son Espace de banque à distance.*
- *Import et collecte automatisée des factures fournisseurs et paiement : La Banque procède à la collecte automatique des factures fournisseurs du Client à partir (i) de l'email du Client et/ou (ii) de son espace client sur les sites fournisseurs. La Banque procède alors à l'extraction des informations clés figurant dans les factures. Le Client a la possibilité de payer ses factures via le service de Gestion de factures.*
- *Le stockage : La Banque propose des espaces de stockage permettant au Client de stocker tout type de document.*
- *Le rapprochement bancaire assisté et la synchronisation des comptes bancaires externes (voir ci-dessous) : Le Client peut comparer les factures avec les transactions bancaires effectuées depuis le(s) compte(s) courant(s) professionnel(s) détenus auprès de la Banque, mais aussi auprès d'autres banques, sous réserve d'avoir inclus ces autres comptes dans le périmètre de la synchronisation.*
- *Gestion des notes de frais : la Banque met à la disposition du Client et de ses collaborateurs une application mobile dédiée aux notes de frais permettant de les scanner et de les ajouter dans le service, à télécharger sur les appareils compatibles depuis les espaces de téléchargement d'applications (Google Play, Apple Store,*

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire**, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1.315.000.000 euros, ayant son siège social au 2, Place Graslin – CS 10305 – 44003 NANTES Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).





etc...). La Banque procède ensuite à l'extraction et à la saisie automatique des informations relatives aux montants et aux dates desdites notes de frais.

- Suivi du prévisionnel de trésorerie : selon le niveau de service activé, le Client peut suivre l'évolution de sa trésorerie, ses budgets et objectifs.
- Gestion et export des documents et écritures vers les logiciels comptables et possibilité d'accès externalisé à l'espace Gestion de factures pour le comptable du Client : Le Client peut inviter son comptable externe à accéder au service de Gestion de factures en renseignant les coordonnées et l'adresse électronique de ce dernier. Cette invitation est entièrement sous la responsabilité du Client qui peut à tout moment révoquer l'accès accordé. Le comptable dispose d'un accès limité via une interface dédiée, lui permettant d'effectuer des actions spécifiques liées à la préparation de la comptabilité, comme par exemple consulter les opérations/justificatifs comptables et bancaires et les télécharger si besoin. Le comptable ne peut pas créer ou ajouter d'autres accès au sein du service de Gestion de factures, ni accéder à d'autres fonctionnalités de l'Espace de banque à distance du Client. Il n'a pas non plus la possibilité de procéder à des paiements ou à des encaissements, ni d'effectuer d'autres opérations qui pourraient engager l'entreprise.
- « Paiement des factures fournisseurs », « Encaissement via lien de paiement inséré dans les factures clients » et « Synchronisation des comptes bancaires externes », disponibles dans le service de Gestion de factures, s'appuient sur :
  - o les services d'information sur les comptes, également appelés agrégation de comptes (intitulés « Synchronisation des comptes bancaires » dans le service de Gestion de factures) et d'initiation de paiement fournis par Perspectivev (Bridge) ;
  - o le service d'information sur les comptes fournis par Powens.

Afin d'accéder à ces services, le Client sera redirigé par un lien URL vers le site internet de ces prestataires et entrera en relation contractuelle directe avec celui-ci conformément à leur Conditions Générales et Politique de confidentialité rendues accessibles et qui devront être acceptées préalablement à l'utilisation de ces services. Les services sont fournis de manière indépendante par chaque prestataire. Le Client est informé que la résiliation ou l'expiration du service de Gestion de factures entraîne automatiquement la résiliation des services fournis par ces prestataires.

Le service ne peut être rendu que pour : des documents digitalisés selon un format approprié ; des données rédigées dans l'alphabet latin et/ou contenant une numérotation décimale ; des données issues de documents envoyés à partir des formats de fichiers suivants : .jpg, .jpeg, .png, .tiff, .tif, .gif, .pdf, .txt, .docx, .pptx, .xlsx, .doc, .xls. La Banque ne peut pas garantir l'extraction exacte des données et informations issues de documents envoyés sous d'autres systèmes et/ou formats que ceux évoqués ci-dessus.

Lorsque le Client devra choisir une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP), il pourra recourir aux services de IPT Technologie (sous réserve de son immatriculation définitive). Si le Client choisit IPT Technologie, le Client entrera en relation contractuelle directe avec celui-ci conformément à ses Conditions Générales et Politique de confidentialité rendues accessibles et qui devront être acceptées préalablement à l'utilisation de ces services au moment du choix opéré par le Client. Les services « PDP » (en particulier réception et transmission de factures électroniques, production des e-reportings exigés par la législation pour les entreprises assujetties à la TVA et transmission à l'administration fiscale) seront intégrés dans le service de Gestion de factures. Le Client est informé que la résiliation ou l'expiration du service de Gestion de factures entraîne automatiquement la résiliation des services fournis par IPT Technologie en qualité de PDP.

- **Exclusions de responsabilité**

Les exclusions de responsabilité qui suivent sont sans préjudice des autres stipulations en vertu du présent contrat.

Le Client reconnaît et accepte que la Banque n'est pas responsable des services fournis par des prestataires tiers d'information sur les comptes, également appelés agrégation de comptes (intitulés « Synchronisation des comptes bancaires » dans le service de Gestion de factures) et d'initiation de paiement. En particulier, la Banque ne saurait être

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire**, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1.315.000.000 euros, ayant son siège social au 2, Place Graslin – CS 10305 – 44003 NANTES Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).



responsable des dysfonctionnements de ces services, de la sécurité de ces services, et/ou encore de la fréquence de la mise à jour par les prestataires tiers des informations restituées dans le service de Gestion de factures de l'Espace de banque à distance du Client.

Le Client reconnaît et accepte que la Banque n'agit, dans le cadre de la fourniture de ces services, ni en qualité de conseiller, ni en qualité de comptable et que le service ne constitue pas des conseils financiers. Le Client est seul responsable du respect de ses obligations comptables et fiscales, en ce compris de ses obligations de conservation des données comptables et fiscales, et plus généralement des obligations imposées par la réglementation française et européenne.

- Initialisation de l'offre de base et souscription/modification d'un niveau de service optionnel

Le Client bénéficie automatiquement de l'offre de base après l'avoir initialisée.

Le Client peut aussi choisir de souscrire un niveau de service optionnel avec la tarification associée, adapté à ses besoins.

Le descriptif de l'offre de base et des quatre autres niveaux de service optionnels avec leur tarification associée sont mentionnés dans le service de Gestion de factures.

Le Client peut visualiser le niveau de service : offre de base ou niveau de service optionnel qu'il a choisi, dans la rubrique « Offre détenue » et changer à tout moment de niveau de service en cliquant sur le bouton prévu à cet effet dans cette rubrique.

La souscription et la modification du niveau de service sont effectuées en ligne par le Client et prennent effet immédiatement. Le Client en reçoit la confirmation à l'écran ainsi que par email à l'adresse électronique renseignée dans son service de Gestion de factures (dans « Paramètres »).

La Banque se réserve la possibilité de refuser la souscription du niveau de service optionnel en cas de souscriptions ou de résiliations successives multiples.

- Conditions tarifaires

L'offre de base est incluse dans le montant de l'abonnement au Service DEI PRO du Client.

Chaque niveau de service optionnel est souscrit sous forme d'abonnement mensuel, avec un montant propre, qui se rajoute au montant de l'abonnement au Service DEI PRO du Client.

Le Client pourra accéder aux différentes fonctionnalités incluses dans l'offre de base ou dans le niveau de service choisi, dans les limites qu'ils prévoient. En cas de dépassement de ces limites : nombre de factures et/ou nombre d'utilisateurs pour les notes de frais et/ou nombre de banques inclus dans la synchronisation des comptes bancaires prévues dans l'offre de base ou dans le niveau de service optionnel souscrit, des frais supplémentaires seront facturés. Le Client peut suivre sa consommation directement depuis le service et a la faculté de changer de niveau de service à tout moment.

La tarification du niveau de service et des frais additionnels en cas de dépassement des limites, sont définis aux Conditions tarifaires de la Banque applicables au Client, disponibles dans le service de Gestion de factures et dans la brochure tarifaire accessible depuis le site internet de la Banque ou auprès de l'agence.

L'abonnement au niveau de service optionnel de Gestion de factures sera facturé mensuellement, à terme échu, à la date anniversaire de la souscription de ce niveau de service.

Les éventuels frais additionnels en cas de dépassement des limites seront facturés à terme échu le mois suivant.

- Durée du service de Gestion de factures et résiliation du niveau de service optionnel

L'offre de base est disponible dans l'Espace de banque à distance du Client jusqu'à la résiliation du Service DEI PRO du Client.

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire**, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1.315.000.000 euros, ayant son siège social au 2, Place Graslin – CS 10305 – 44003 NANTES Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).



*Le niveau de service optionnel est souscrit pour une durée indéterminée.*

*Le Client peut mettre fin à ce niveau de service optionnel à tout moment et sans frais, en ligne sur son Espace de banque à distance. La résiliation de ce niveau de service interviendra à la date anniversaire de sa souscription.*

*La Banque peut également résilier le niveau de service optionnel choisi par le Client, à tout moment. Le Client en sera informé par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi de cette information.*

*La résiliation du niveau de service optionnel, n'entraîne la résiliation que de ce seul niveau de service, l'offre de base continuant de produire ses effets entre les parties.*

*Le Client est informé que la résiliation du Service DEI PRO entraînera la résiliation automatique du niveau de service optionnel souscrit, ainsi que la désactivation complète du service de Gestion de factures, y compris de l'offre de base.*

*Après la désactivation du service, il ne sera plus possible d'utiliser le service, notamment aucun document ne pourra plus être numérisé ni téléchargé. Il appartient donc au Client de procéder à la sauvegarde des documents nécessaires avant la désactivation effective du service. »*

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire**, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1.315.000.000 euros, ayant son siège social au 2, Place Graslin – CS 10305 – 44003 NANTES Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

